

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 JUIN 2021
(N°3 - 2021)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19 et au couvre-feu actuellement en vigueur et fixé de 23h00 à 6h00, cette séance se déroulera en présence de public mais avec une jauge limitée à 20 personnes maximum.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la nouvelle page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise « Auvers Sur Oise ».

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°2 du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Rapport du Médiateur Communal pour l'année 2020.
2. Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2022 - tirage au sort.
3. Compte de Gestion de la Commune - année 2020.
4. Compte Administratif de la Commune - année 2020.
5. Affectation définitive du résultat du Compte Administratif 2020 au budget 2021.
6. Décision Modificative n°01/2021 Budget principal Commune.
7. Approbation du rapport sur l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2020 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.
8. Schéma directeur cyclable, réalisation d'une étude et demande de subvention.
9. opposition au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
10. Vente de la Parcelle AH 790 d'une superficie de 604m²
11. Convention STIF – délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

1) RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2020. (Délibération 2021-017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2014/037 en date du 20 mai 2014 portant nomination de Monsieur Christophe DUFOUR en tant que Médiateur communal.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR exerce bénévolement le rôle de Médiateur communal.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR présentera au Conseil Municipal un rapport annuel d'activité.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christophe DUFOUR et la présentation de son rapport d'activité 2020.

Après avoir été entendu,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Médiateur Communal pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

2) DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022. (Délibération 2021-018)

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2021 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

VU le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-015 du 25 janvier 2021 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2022.

CONSIDERANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDERANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la Commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDERANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDERANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2022.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

3) COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2020 (délibération 2021-019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la Comptabilité du Comptable Public,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable Public de l'Isle-Adam et que le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 du Maire et les écritures du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 du Comptable Public de l'Isle-Adam,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- DÉCLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni de réserve de sa part.
-

4) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2020 (délibération 2021-020)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Colette BRUNELIERE, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2020, dressé par Mme Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée de la séance pendant les débats et au moment du vote

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **24 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- CONSTATE que pour la comptabilité de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- RECONNAIT la sincérité des restes à Réaliser,
- ARRETE les résultats tel que résumé ci-contre :

<i>Résultats du Compte Administratif 2020</i>	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	7 699 072,53 €
Dépenses de fonctionnement	7 360 818,31 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	795 941,52 €
Résultats cumulés à la clôture	1 134 195,74 €
Recettes d'investissement	1 319 526,54 €
Dépenses d'investissement	1 850 106,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	391 433,88 €
Résultats cumulés à la clôture	- 139 145,87 €
RAR en recettes d'investissement	249 073,20 €
RAR en dépenses d'investissement	228 707,06 €
Besoin de financement	- 118 779,73 €

5) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AU BUDGET 2021
(Délibération 2021-021)

Madame le Maire expose les résultats définitifs du Compte Administratif 2020,

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 sont les suivants :

<i>Résultats du Compte Administratif 2020</i>	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	7 699 072,53 €
Dépenses de fonctionnement	7 360 818,31 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	795 941,52 €
Résultats cumulés à la clôture	1 134 195,74 €
Recettes d'investissement	1 319 526,54 €
Dépenses d'investissement	1 850 106,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	391 433,88 €
Résultats cumulés à la clôture	- 139 145,87 €
RAR en recettes d'investissement	249 073,20 €
RAR en dépenses d'investissement	228 707,06 €
Besoin de financement	- 118 779,73 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 ainsi :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>section de Fonctionnement</i>		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 015 416,01 €
Total section de Fonctionnement	- €	1 015 416,01 €
<i>Section d'Investissement</i>		
001 - Solde d'exécution reporté	139 145,87 €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		118 779,73 €
Total Section d'Investissement	139 145,87 €	118 779,73 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- ADOPTE l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2020 au budget 2021

6) DECISION MODIFIATIVE 2021 DE LA COMMUNE (Délibération 2021-022)

VU Les résultats du compte administratif 2020.

Vu l'affectation du résultat 2020

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement de la Décision Modificative n°1/2021 de la commune.

Considérant la note de synthèse qui sera annexé à la délibération

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- ADOPTE la Décision Modificative n°1/2021 de la Commune au niveau des chapitres comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>section de Fonctionnement</i>		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 015 416,01 €
Crédits	1 101 116,01 €	85 700,00 €
Total section de Fonctionnement	1 101 116,01 €	1 101 116,01 €
<i>Section d'Investissement</i>		
001 - Solde d'exécution reporté	139 145,87 €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		118 779,73 €
Crédits	1 289 314,86 €	1 309 681,00 €
Total section de Fonctionnement	1 428 460,73 €	1 428 460,73 €

7) APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) EN 2020 POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS. (Délibération 2021-023)

VU l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'établissement d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur mode de financement.

VU le rapport établi sur l'utilisation de l'attribution du FSRIF pour améliorer les conditions de vie des habitants en pièce jointe.

VU la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF en 2020 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants annexé à la présente délibération.

8) SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE, REALISATION D'UNE ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION. (Délibération 2021-024)

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Engagée dans une politique de développement durable, la ville d'Auvers-sur-Oise a entrepris une réflexion pour améliorer les conditions de l'usage du vélo pour les trajets quotidiens et le cyclo tourisme.

Malgré la présence de nombreuses voies présentant des conditions de cyclabilités favorables, le territoire communal urbain n'est pas à l'heure actuelle adapté à la pratique du vélo. Les rares bandes cyclables sont peu protégées, peu lisibles, hétérogènes, et le parc de stationnement aux endroits clés sont insuffisants, voire inexistant.

L'idée directrice est de constituer un réseau principal structurant une boucle autour dans la ville et raccordant les itinéraires du trajet quotidien, des sites touristiques et de permettre une intermodalité accrue (transport en commun – cycle).

L'étude sur le Schéma Directeur Cyclable propose de réaliser un projet en trois phases comprenant « l'Avenue verte Paris-Londres ».

Ce document doit répondre à cinq objectifs :

- améliorer la sécurité des cyclistes,
- améliorer la continuité et la lisibilité des aménagements,
- développer les déplacements pendulaires à vélo et la promenade,
- améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports (vélo, transports en commun, parkings, etc),
- encourager globalement la pratique du vélo, mode de déplacement silencieux, souple et non polluant, en tant qu'alternative à l'usage de la voiture, et ainsi diminuer la présence automobile et les nuisances associées, dans le centre-ville.

L'étude sur le projet du Schéma Directeur Cyclable sera annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'Etude menant à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable après présentation à la population
- **DE SOLLICITER** la participation de la Région Île de France et du Ministère de la transition écologique
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à déposer les demandes de subvention par Décision.

9) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES. (Délibération 2021-025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-356 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) qui modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

CONSIDERANT que la loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise n°2017/007 en date du 2 février 2017 relative à l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ou à tout autre EPCI.

VU la délibération du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise n°2018/010 en date du 8 février 2018 relative à la confirmation de refus au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDERANT que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés, ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du nouveau président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

CONSIDERANT que la loi permet à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres ; si au plus tard le 31 juillet 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme, il est primordial, pour la commune d'Auvers-sur-Oise de rester le gestionnaire et le garant de son territoire.

CONSIDERANT qu'elle doit donc conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu qui est une des compétences principale pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

CONSIDERANT que cette compétence est indispensable aux communes pour administrer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (C.C.S.I.).
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de la C.C.S.I. de prendre acte de cette décision d'opposition.

10) CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE FRANÇOIS MITTERRAND, AU LIEU-DÎT LES PERRUCHETS CADASTRÉ AH N°790.

La ville d'Auvers-sur-Oise possède une parcelle non bâtie d'une surface totale de 604 m². La parcelle est située en second rang à l'arrière de la propriété située 25 rue François Mitterrand et est accessible par une sente d'une largeur de 1 mètre entre le n°23 et le n°25 de la rue.

La parcelle est située dans une zone constructible, UG, mais son accessibilité par la sente limite sa constructibilité.

Suite à la demande de M Ferreira, voisin de la parcelle, qui souhaite l'acquérir pour agrandir son jardin et construire un bâtiment annexe pour accueillir sa famille.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 3211-9 à L 3211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Considérant que l'article 2 de l'arrêté susvisé fixe le seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement service des Domaines) à 180 000 € et que le montant de la cession envisagée est inférieur à ce seuil.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR, 3 CONTRE (Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- D'AUTORISER la revente de gré à gré de la parcelle cadastré AH n°790 à un particulier.
- DE FIXER le prix minimum de la vente à 80 € le m², soit 48 320 €, net vendeur.
- DE FIXER des conditions à la cession :
 - Interdiction au futur acquéreur de revendre le bien pendant 10 ans
 - De pouvoir construire une habitation individuelle que pour accueillir sa famille
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.
- DE DIRE que les écritures budgétaires seront inscrites au Budget communal.

11) CONVENTION STIF – DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES) (délibération 2021-027)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de signature d'une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves de la ville d'Auvers-sur-Oise, pour une entrée en vigueur le 15 juillet 2021 (Art.2 de la convention).

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire cette convention 12 mois avant la fin de l'année scolaire 2024-2025.

CONSIDERANT que cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté de maintenir l'offre de transports scolaires pour les élèves de la commune d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention proposée par Ile-de-France Mobilités relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche pour la bonne mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention.

La séance est levée le 17 juin 2021 à 21h47.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 juin 2021.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.